

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 13 NOVEMBRE 2018 A 19h30**

Le Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, le mardi 13 novembre 2018 à 19h30

Présidé par M. le Maire, Franck VERNIN, les Conseillers Municipaux étaient présents (26) ou excusés (2) ou excusés représentés (2) ou absents (5). Après la désignation de M. Serge DURAND en qualité de Secrétaire de Séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

<b>1</b>	<b>Désignation du Secrétaire de Séance</b> : adopté à l'unanimité
<b>2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2018</b> : adopté à l'unanimité
<b>3</b>	<b>Décisions prises par M. le Maire du 11 septembre au 16 octobre 2018</b> : a pris connaissance
<b>4</b>	<b>Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation</b> : adopté par 24 voix pour et 4 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme L. CADET) <b>Décision</b> : Article premier : D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, et des conclusions du Commissaire-enquêteur tel qu'il est annexé à la délibération. Article 2 : La délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Article 3 : Conformément à l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la délibération.
<b>5</b>	<b>Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport de gaz</b> : adopté à l'unanimité <b>Fixation</b> du montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. <b>Dit</b> que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, et que le calcul du plafond de la RODP 2018 s'établit comme suit : formule = [ (0,035€ x Ln) + 100€ ] x coef ; RODP 2018 : 1279,87 €. Ln : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public communal (26294 m) ; Coef : Coefficient de revalorisation (1.20). <b>Dit</b> que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
<b>6</b>	<b>Adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public Maximilien</b> : adopté à l'unanimité Maximilien est un Groupement d'Intérêt Public régi par la Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Initié par la Région aux côtés des Départements, il a pour mission d'accompagner tous les pouvoirs adjudicateurs financiers à répondre à leurs obligations réglementaires concernant les marchés publics : réponse dématérialisée obligatoire, signature électronique et ouverture des données essentielles des marchés. <b>Décision</b> d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Maximilien. <b>Approbation</b> de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public. <b>Décision</b> de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la première année. <b>Désignation</b> de Monsieur <b>Christian QUILLAY</b> (Adjoint au Maire en charge de la vie économique, du commerce et de l'emploi) comme représentant titulaire au Groupement d'Intérêt Public, et Monsieur <b>Michel BILLECOQ</b> (Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des transports) comme représentant suppléant. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.
<b>7</b>	<b>Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses Communes membres</b> : adopté à l'unanimité Pour mettre en œuvre certaines actions inscrites dans le schéma de mutualisation et permettre de réaliser des économies d'échelle, la CAMVS a recensé auprès de ses Communes membres les marchés qui pourraient être passés sous la forme d'un groupement de commandes. <b>Décision d'approuver</b> le projet présenté de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses Communes membres et, <b>d'autoriser</b> le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, ses éventuels avenants.
<b>8</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 6 septembre 2018 concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et des attributions de compensations prévues</b> : adopté à l'unanimité <b>Approbation</b> du rapport de la CLETC en date du 6 septembre 2018 relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». <b>Décision</b> d'approuver par délibération concordante les montants définitifs des attributions de compensations prévus dans le rapport de la CLETC du 6 septembre 2018 et présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Charges transférées
Rubelles	5 949,78 €
La Rochette	781,56 €
Villiers en Bière	21 133,33 €
St Fargeau Ponthierry	16 400,00 €
Boissise le Roi	2 728,88 €
Limoges-Fourches	1 767,33 €
Dammarié-lès-Lys	710,67 €
Lissy	883,67 €
Vaux-le-Pénil	4 573,50 €
Le Mée sur Seine	- €
Seine-Port	- €
Montereau sur Jard	- €
St-Germain-Laxis	- €
Maincy	- €
Melun	8 394,00 €
Boissise-la-Bertrand	- €
Boissettes	- €
Pringy	7 121,55 €
	2 031,33 €
Livry sur Seine	609,80 €
Voisenon	5 949,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 035,18 €</b>

**Indication** que les attributions de compensations seront revues dès que les charges futures de fonctionnement et d'investissement seront évaluées, ces dernières permettront ainsi de déterminer un montant pour lever la taxe au titre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». **Notification** au Président de la CAMVS la délibération concordante fixant les attributions de compensation définitives sur l'évaluation des charges nettes transférées.

**9** **Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour les exercices 2016 et 2017** : adopté par 23 voix pour, 4 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme L. CADET) et 1 abstention (N. YAZICI)

**Décision** de se prononcer favorablement sur le rapport de son mandataire au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, et de ses annexes ;

**De se prononcer** également favorablement sur l'action de ce mandataire au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

**10** **Projet de contrat d'aménagement régional** : adopté à l'unanimité

**Approbation** du programme des opérations présentés à la présente délibération, et décide de programmer les dites opérations pour les montants et suivant l'échéancier indiqués. **Engagement** : sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération, sur le plan de financement annexé, sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur, sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat, sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional, à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat, à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération, à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans, à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication relative à ce contrat. **Sollicitation** de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'au moins 1.000.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux.

Objet	Montant € HT	Année de programmation
A- Stationnement (et circulation)		
Parking du parc de Pozoblanco	308 643,83	2019
Parking du parc Chapu	247 133,25	2020
Parking de l'Allée du Bois	79 527,00	2021
Parking des Jardins Familiaux	44 595,08	2019
Parking du Parc de la Lyve	27 185,55	2021
Sécurisation de la RD39 des quais à l'Eglise	70 168,88	2019
B-Autour du GR2		
Aire de jeux au parc Chapu	71 883,00	2019
Jardins familiaux du parc Chapu	267 908,75	2020

	Enfouissement des réseaux rue Chapu	256 755,45	2020
	City-stade du Village	137 536,35	2019
	Enfouissement des réseaux rue de l'Eglise	963 055,96	2020
	Amélioration paysagère du calvaire	37 819,50	2021
	Ouverture d'un espace naturel en bord de Seine	82 802,50	2019
	<b>TOTAL</b>	<b>2 595 015,10 € HT</b>	
11	<p><b>Concession d'aménagement – Présentation du compte-rendu de clôture et rétrocession des parcelles à vocation publique</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Approbation</b> du compte-rendu annuel à la collectivité de clôture, du concessionnaire d'aménagement, AMENAGEMENT 77, et son annexe. <b>Décision</b> de donner quitus au concessionnaire.</p> <p><b>Décision</b> d'acquiescer, pour l'euro symbolique, du concessionnaire, AMENAGEMENT 77, les parcelles, qui à la clôture de la concession d'aménagement, ont une vocation publique (voiries, espaces verts et bassin de rétention), à savoir celles cadastrées : BK n°105 d'une contenance de 717 m<sup>2</sup>, BK n°106 d'une contenance de 142 m<sup>2</sup>, BK n°107 d'une contenance de 119 m<sup>2</sup>, BK n°108 d'une contenance de 339 m<sup>2</sup>, BK n°111 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup>, BK n°112 d'une contenance de 493 m<sup>2</sup>, BK n°113 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, BK n°114 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, BK n°116 d'une contenance de 1 191 m<sup>2</sup>, BK n°117 d'une contenance de 2 135 m<sup>2</sup>, BS n°105 d'une contenance de 2 587 m<sup>2</sup> et BS n°107 d'une contenance de 1 880 m<sup>2</sup>. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents. <b>Dit</b> que la dépense sera inscrite au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>		
12	<p><b>Service de l'eau – Rapport 2017 du déléguataire Suez</b> : a pris acte</p> <p>Les volumes distribués apparaissent en hausse par rapport à 2016 puisqu'ils sont passés de 709 346 m<sup>3</sup> à 915 951 m<sup>3</sup>. Ce qui est normal, puisque dans le rapport examiné l'an passé, le décompte avait été fait sur 9 mois. Pour mémoire, en 2015 le volume d'eau distribué s'élevait à 937 687 m<sup>3</sup>. L'écart avec l'année 2017 n'est donc que de 21 736 m<sup>3</sup>, soit une légère baisse d'environ 2% et donc, non significative. Le nombre de clients est sensiblement constant : 2 649 en 2015, 2 623 en 2016 à 2 708 pour 2017. Ce rapport présente les principales interventions effectuées par SUEZ au cours de l'année 2017, qu'il s'agisse d'opérations programmées, comme la suppression de branchements en plomb (247 en 2017), ou de travaux imprévus (casse de canalisations ...). Quant au prix de l'eau, il est passé pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an de 4,41€ m<sup>3</sup> en 2016, à 4,36 € m<sup>3</sup> en 2017 (assainissement compris), dont 2,09 €/m<sup>3</sup> pour la seule eau potable. <b>Prise</b> d'acte du rapport de l'exercice 2017 sur la distribution de l'eau qui sera mis à la disposition du public.</p>		
13	<p><b>Service du gaz – Rapport 2017 du déléguataire GRDF</b> : a pris acte</p> <p>Les quantités distribuées en 2017 sont en baisse, comme au cours des deux années précédentes. Celles-ci sont passées de 45 600 MWh en 2015, à 40 500 MWh en 2016, et 37 600 MWh en 2017, de telles variations s'expliquant probablement par les variations climatiques. Le nombre de clients est sensiblement constant depuis 2015 à 2 397. En conclusion, les caractéristiques et le bilan de la concession du gaz, restent proches des valeurs observées précédemment, et surtout n'ont pas révélé d'incident majeur. Concernant le compte d'exploitation du service, son bilan est passé de - 36 000 € en 2015, à + 5 000€ en 2016, et + 23 000 € en 2017. <b>Prise</b> d'acte du rapport de l'exercice 2017 sur la distribution du gaz naturel qui sera mis à la disposition du public.</p>		
14	<p><b>Rapport annuel 2017 du déléguataire du marché traditionnel</b> : a pris acte</p> <p>La Ville a délégué à la société Lombard et Guerin Gestion, la gestion du marché traditionnel sur l'avenue de la Gare pour une durée de cinq années à compter du 13 septembre 2016. Le chiffre d'affaire perçu sur le marché d'approvisionnement s'est élevé à <b>37 478 € HT</b>, dont 31 432 € HT de droits de place des commerçants volants, 2 790 € HT de droits de place des commerçants abonnés et 3 256 € HT de publicité. Les charges (impôts et taxes compris) se sont élevées à <b>29 665€ HT</b> dont : redevance versée à la Ville 500 €*, entretien et réparation 59 €, frais de personnel direct 14 602 € (3 personnes à 4.5h), frais généraux 3 913 €. Consommation des fluides : eau et électricité pris en charge par la Ville. Pas de refacturation. * calcul de la redevance : au-delà du seuil d'intéressement de 35 000 € de recettes HT et hors redevance animation, 50% sur la partie du CA supérieur à ce montant. Le calcul pour 2017 est le suivant (le seuil n'est pas atteint pour le nouveau contrat) : Recettes 2017 34 222 € et Redevance variable 0 €. Fréquentation des commerçants : Marché du samedi : alimentaire 2 à 10 et non alimentaire 5 à 45 ; Types d'alimentaires : 3 fruits et légumes, 2 marchands de galettes, 1 traiteur chinois, 1 rôtisseur, 1 traiteur africain, 1 charcutier, 1 pâtisserie. Difficultés pour recruter un poissonnier et un fromager.</p> <p><b>Prise</b> d'acte du rapport annuel de la société LOMBARD et GUERIN GESTION, déléguataire du service public du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2017.</p>		
15	<p><b>Actualisation de la Charte des Conseils de quartier</b> : adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme L. CADET)</p> <p>L'actualisation de la Charte des Conseils de quartier répond donc à un besoin réel exprimé par les Conseils de quartier, qui après 3 années de fonctionnement, ont vu la nécessité de la revoir pour l'adapter à leur fonctionnement.</p> <p><b>Approbation</b> de l'actualisation de la Charte des Conseils de quartier telle que présentée.</p>		
16	<p><b>Adoption du contrat d'économies d'énergie avec les écoles</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Soucieux de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le dispositif proposé ici vise à réduire l'empreinte environnementale des activités de la Commune en impliquant les élèves des écoles signataires, et à travers eux, les familles méennaises. <b>Approbation</b> et <b>autorisation</b> à M. le Maire à signer la convention telle que présentée.</p>		
17	<p><b>Convention cadre de mutualisation des conservatoires de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil - 2019/2020</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>La convention cadre définira une nouvelle étape du travail collaboratif renforcé mené par les trois Villes pour leurs conservatoires durant ces trois prochaines années, avec objectivation de résultats. Le Comité d'Orientations, composé des élus de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil, en charge des conservatoires, des directeurs des affaires culturelles et directeurs des conservatoires de ces trois Villes, sera le garant des cinq axes de travail présentés qui devront être mis en œuvre. <b>Approbation</b> de la Convention-Cadre de mutualisation renforcée des conservatoires de Melun, Le-Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil. <b>Autorisation</b> du Maire à signer ladite convention-cadre.</p>		

18	<p><b>Prestations de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2019/2021 – Multi-accueil Nougatine, Multi-accueil Les Pirates, Crèche collective Diabolo et Crèche familiale Ribambelle :</b> adopté à l'unanimité</p> <p><b>Approbation</b> de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant le Multi-Accueil NOUGATINE, le Multi-Accueil LES PIRATES, la crèche collective DIABOLO et la crèche familiale RIBAMBELLE pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.</p> <p><b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, et à solliciter toutes subventions afférentes.</p>																															
19	<p><b>Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :</b> adopté à l'unanimité</p> <p>Pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement de sa Piscine d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2018. La somme est identique à celle versée en 2017.</p> <p><b>Approbation</b> de la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2018 par la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2018 par la CAMVS.</p>																															
20	<p><b>Tableau des emplois :</b> adopté à l'unanimité</p> <p><b>Décision</b> de modifier le tableau des emplois à compter du 14 novembre 2018 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="172 1288 1508 1467"> <thead> <tr> <th data-bbox="172 1288 821 1355">Situation ancienne / postes supprimés</th> <th data-bbox="821 1288 1508 1355">Situation nouvelle / postes créés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="172 1355 821 1400">1 attaché</td> <td data-bbox="821 1355 1508 1400">1 attaché principal</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1400 821 1444">1 rédacteur</td> <td data-bbox="821 1400 1508 1444">1 rédacteur principal</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1444 821 1489">9 adjoints administratifs principaux de 2ème classe</td> <td data-bbox="821 1444 1508 1489">9 adjoints administratifs principaux de 1ère classe</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1489 821 1534">1 technicien principal de 2ème classe</td> <td data-bbox="821 1489 1508 1534">1 technicien principal de 1ère classe</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1534 821 1579">5 adjoints techniques</td> <td data-bbox="821 1534 1508 1579">5 adjoints techniques principaux de 2ème classe</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1579 821 1624">2 adjoints techniques principaux de 1ère classe</td> <td data-bbox="821 1579 1508 1624">2 adjoints techniques TI</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1624 821 1668">6 adjoints techniques TI</td> <td data-bbox="821 1624 1508 1668" rowspan="2">8 adjoints techniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1668 821 1713">2 techniciens</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1713 821 1758">1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe</td> <td data-bbox="821 1713 1508 1758">1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1758 821 1803">1 éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe</td> <td data-bbox="821 1758 1508 1803">1 opérateur des A.P.S.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1803 821 1848">1 bibliothécaire</td> <td data-bbox="821 1803 1508 1848">1 bibliothécaire principal</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1848 821 1892">2 adjoints du patrimoine</td> <td data-bbox="821 1848 1508 1892">1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1892 821 1937">8 assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe</td> <td data-bbox="821 1892 1508 1937">7 assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe TI 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TI</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1937 821 1982">1 assistant d'enseignement artistique TI</td> <td data-bbox="821 1937 1508 1982">1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TI</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 1982 821 2027">1 animateur</td> <td data-bbox="821 1982 1508 2027">1 adjoint d'animation</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un effectif maximum autorisé de 510 postes, dont 469 postes pourvus. Catégorie A : 41 postes dont 32 pourvus. Catégorie B : 75 postes dont 63 pourvus. Catégorie C : 394 postes dont 374 pourvus. <b>Dit</b> que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.</p>	Situation ancienne / postes supprimés	Situation nouvelle / postes créés	1 attaché	1 attaché principal	1 rédacteur	1 rédacteur principal	9 adjoints administratifs principaux de 2ème classe	9 adjoints administratifs principaux de 1ère classe	1 technicien principal de 2ème classe	1 technicien principal de 1ère classe	5 adjoints techniques	5 adjoints techniques principaux de 2ème classe	2 adjoints techniques principaux de 1ère classe	2 adjoints techniques TI	6 adjoints techniques TI	8 adjoints techniques	2 techniciens	1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe	1 opérateur des A.P.S.	1 bibliothécaire	1 bibliothécaire principal	2 adjoints du patrimoine	1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	8 assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe	7 assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe TI 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TI	1 assistant d'enseignement artistique TI	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TI	1 animateur	1 adjoint d'animation
Situation ancienne / postes supprimés	Situation nouvelle / postes créés																															
1 attaché	1 attaché principal																															
1 rédacteur	1 rédacteur principal																															
9 adjoints administratifs principaux de 2ème classe	9 adjoints administratifs principaux de 1ère classe																															
1 technicien principal de 2ème classe	1 technicien principal de 1ère classe																															
5 adjoints techniques	5 adjoints techniques principaux de 2ème classe																															
2 adjoints techniques principaux de 1ère classe	2 adjoints techniques TI																															
6 adjoints techniques TI	8 adjoints techniques																															
2 techniciens																																
1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe																															
1 éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe	1 opérateur des A.P.S.																															
1 bibliothécaire	1 bibliothécaire principal																															
2 adjoints du patrimoine	1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe																															
8 assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe	7 assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe TI 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TI																															
1 assistant d'enseignement artistique TI	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TI																															
1 animateur	1 adjoint d'animation																															
21	<p><b>Participation aux frais d'énergie du personnel et des enseignants logés :</b> adopté à l'unanimité</p> <p><b>Décision</b> pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, de porter : la participation aux <b>frais de chauffage</b> à 1.147,00 € pour un logement type T3, 1.376,20 € pour un logement type T4, 1.605,61 € pour un logement type T5 ; la participation aux <b>frais d'électricité</b> à 476,04 € pour un logement type T3, 546,40 € pour un logement type T4, 699,17 € pour un logement type T5 ; la participation <b>aux frais d'eau</b> à 344,80 € pour un logement type T3, 517,20 € pour un logement type T4, 689,60 € pour un logement type T5. <b>Dit</b> que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.</p>																															
22	<p><b>Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques :</b> adopté à l'unanimité</p> <p>La Commune est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution. <b>Emission</b> du souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux. <b>Sollicitation</b> des contrôles systématiques et de la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.</p>																															
23	<p><b>Informations diverses</b></p> <p>Dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés en <b>SEPTEMBRE 2018 :</b></p> <p>– <b>FOURNITURES DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE :</b>  <b>Marchés à bons de commande passés pour deux années</b>  <b>VAUX LIVRES – (77 – Vaux-le-Pénil)</b></p>																															

	<i>Lot 1 – fictions et documentaires adultes :</i> <i>Maximum de commande : ..... 25 000 €. HT/an</i> <i>LIBRAIRIE CHANTELIVRE (75 – Paris)</i> <i>Lot 2 – fictions et documentaires jeunesse :</i> <i>Maximum de commande : ..... 9 000 €. HT/an</i> <i>LIBRAIRIE BDNET BASTILLE (75 – Paris)</i> <i>Lot 3 – BD et mangas adultes et jeunesse :</i> <i>Maximum de commande : ..... 8 000 €. HT/an</i> <i>EXPODIF COLLECTIVITES (92 – Courbevoie)</i> <i>Lot 4 – ouvrages soldés adultes et jeunesse :</i> <i>Maximum de commande : ..... 2 000 €. HT/an</i>
<b>24</b>	<b>Questions diverses</b>

Avant de clore la réunion, M. VERNIN s'est livré à la traditionnelle séance de questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h57. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

*[Signature]*  
**Franck VERNIN**